28 mai 1849.

CIRCULAIRE.

ARCHEVÊCHÉ, QUÉBEC, 28 MAI 1849.

Monsieur le Curé,

Il m'est agréable de vous faire part d'une Lettre Encyclique par laquelle Notre Saint Père le Pape, dans son zèle pour la gloire de la sainte mère de Dieu, exprime le desir d'être appuyé des suffrages de l'univers catholique pour décréter par un jugement solennel qu'elle a été conçue sans péché.

Ce vœu du vénérable Pontife qui, au milieu des plus grandes épreuves, semble redoubler de sollicitude pour le bien de l'église, sera accueilli, je n'en doute pas, avec la plus grande joie, par tous les fidèles du diocèse. En effet le diocèse de Québec qui, dès son origine, a été mis sous la protection de l'Immaculée Conception de Marie, a donné dans tous les temps des marques non équivoques de sa dévotion envers cette auguste vierge. Le grand nombre d'associations établies en son honneur dans la plupart de nos paroisses, la ferveur et la piété toujours croissantes avec lesquelles on y célèbre ses fêtes sont une preuve évidente des sentiments qui animent mes chers diocésains pour le culte de leur sainte patrone. Ils verront donc avec plaisir la chaire apostolique proclamer solennellement, comme doctrine de l'église, que la Conception de la Sainte Vierge a été absolument exempte de la tache originelle.

Mais, comme c'est l'ardent désir du Saint Père que des prières publiques soient faites dans toutes les églises de chaque diocèse, afin que dans une affaire d'une si grande importance il soit spécialement éclairé des lumières du divin esprit, je crois devoir vous recommander de consacrer à cette fin les prières que vous allez faire avec vos paroissiens pendant l'octave du très-saint Sacrement. Après avoir donné lecture au prône de la lettre ci-jointe de Sa Sainteté, ainsi que de la présente, vous inviterez les fidèles de votre paroisse à unir leurs prières aux vôtres, pour demander à Dieu que le Souverain Pontife *puisse prendre la résolution qui doit le plus contribuer tant à la gloire de son saint nom, qu'à la louange de la Bienheureuse Vierge et au profit de l'église militante.*

A la suite de ces prières, vous voudrez bien vous empresser de me faire connaître quelle est votre opinion et celle de votre bon peuple relativement à la question qui vous est soumise par le chef

vénéré de l'église. En faisant part au digne Pontife des vœux du clergé et du peuple de mon diocèse au sujet du décret qu'il a tant à cœur de proclamer, je serai heureux de lui exprimer en même temps les vives sympathies de l'un et de l'autre pour les amertumes dont il a été abreuvé, et leur ardent désir que la divine Providence veuille bientôt y mettre fin.

Recevez, monsieur le Curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

 JOS. ARCHEV. DE QUÉBEC.

N. B. L'opinion de votre peuple vous sera suffisamment connue, s'il ne fait aucune réclamation.

diocèse
temps
ardent

mation.